



COMMUNE DE VILLELONGUE-de-la-SALANQUE

Règlement Intérieur Cantine et Garderie : écoles Jules Ferry et Jean de la Fontaine

ARTICLE I

La cantine scolaire et la garderie municipale sont ouvertes aux élèves fréquentant les écoles Jules Ferry et Jean de la Fontaine.

La cantine scolaire est ouverte tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les mercredis elle est ouverte uniquement pour les enfants fréquentant le centre de loisirs.

A l'école maternelle : les jeudis elle est ouverte seulement pour les enfants inscrits aux NAP.

La garderie est ouverte :

- tous les matins de 7h30 à 8h30
- de 11h30 à 12h (jusqu'à 12h15 les mercredis), (jusqu'à 12h15 les jeudis uniquement pour la maternelle)
- de 16h30 à 18h30

ARTICLE II

Seuls sont admis à la cantine et à la garderie, les élèves inscrits et à jour de leur participation financière.

Aucun enfant non inscrit ne pourra être gardé en cantine ou en garderie. Les parents seront immédiatement informés (téléphone) et devront venir récupérer leur enfant.

ARTICLE III

Tous les enfants inscrits à la garderie seront automatiquement dirigés tous les jours à la fin des cours vers celle-ci. Les parents pourront les récupérer après la sortie des autres élèves.

Les enfants doivent être récupérés par les parents eux-mêmes ou par une personne habilitée (sur autorisation des parents à fournir), avant l'heure de fermeture.

ARTICLE IV

Chaque enfant doit avoir un comportement respectueux dans la cantine et les lieux de garderie, envers le personnel de service et les autres enfants. Un registre est mis en place afin de noter l'indiscipline des enfants. En cas de manquement grave, nous entreprendrons une démarche auprès des parents. Sans aucune amélioration de son comportement, une exclusion temporaire, voire définitive en cas de récurrence, pourra être prononcée.

Les parents seront régulièrement informés du comportement de leur enfant pendant les temps périscolaires.

ARTICLE V

Les parents doivent respecter les heures d'ouverture de la garderie et avertir le personnel du départ de l'enfant.

En cas de conflit entre enfants, les parents ne doivent en aucun cas intervenir. Vous devez respecter les décisions prises par le personnel de service. (vous pouvez solliciter un rendez-vous).

Pour la cantine (Forfait F1) et la garderie les parents sont tenus de s'acquitter avant le 10 de chaque mois de leur participation financière. Pour la formule F2 de cantine les parents devront retourner le calendrier d'inscription avec leur règlement aux dates indiquées.

ARTICLE VI

En cas d'accident, il y a toujours lieu de privilégier l'intervention d'un médecin, du SAMU, des sapeurs-pompiers et /ou de la famille de l'enfant concerné.

Dans tous les cas d'accident, même d'apparence mineure, la famille est prévenue, elle décidera de la suite médicale éventuelle à appliquer.

ARTICLE VII

Pour les enfants sous traitement médical, il incombe aux parents d'assurer la prise de médicaments sur place. Dans le cas contraire, l'enfant sous traitement ne sera pas accepté à la cantine scolaire.

ARTICLE VIII

Impayés :

En cas d'impayés pour les services de cantine et garderie municipale, une première relance sera transmise par les services administratifs communaux.

Si cette situation devait perdurer après une seconde relance, la commune se réserve le droit de :

- Ne pas renouveler l'inscription du ou des enfants concernés, pour les mois suivants.
- En cas de récurrence et de non régularisation des incidents de paiements, rejeter purement et simplement toute nouvelle inscription de ou des enfants d'une même famille.

Fait à Villelongue de la Salanque le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*

Signature de la mère

Signature du Père

Signature du tuteur

* Signature du représentant légal obligatoire